

Juillet 2022

Les défis liés à la conditionnalité et aux programmes de gestion des risques des entreprises agricoles au Canada

rapport *Réflexion rapide* préparé pour l'ICPA par Al Mussell et Tyler McCann



rapport
*Réflexion
rapide*



Institut canadien des politiques agroalimentaires
960, avenue Carling, édifice FEC 60
Ottawa (Ontario) K1A 0C6
www.capi-icpa.ca/fr/

L'Institut canadien des politiques agroalimentaires a été chargé par les Agriculteurs de Grains de l'Ontario de préparer ce rapport. En vue d'assurer la validité et la qualité de son travail, l'ICPA exige que tous les rapports Réflexion rapide soient soumis à un processus d'examen par les pairs. L'ICPA remercie les pairs évaluateurs qui se sont penchés sur l'ébauche du présent rapport pour leurs commentaires. Les points de vue et les opinions exprimés dans le présent document sont uniquement ceux des auteurs.

Table des matières

Note de l'ICPA	2
Principaux points à retenir.....	2
1.0 Introduction.....	3
1.1 But et objectifs.....	3
2.0 Les programmes de gestion des risques de l'entreprise	3
2.1 Aperçu des programmes de GRE	3
2.2 L'impact environnemental des programmes de GRE	5
3.0 Les résultats et les impacts de la conditionnalité	5
Efficacité.....	6
Efficience	6
L'aléa moral	7
La nature variable des PGB	7
4.0 Administration et prestation.....	7
Prestation.....	7
Administration.....	8
L'assurance et la validité actuarielle	8
5.0 L'évaluation de la conditionnalité des programmes GRE avec les PGB agroenvironnementales.....	9
Taux de participation	9
Programmes axés sur les pertes	9
L'aléa moral.....	10
Agri-investissement	10
Fardeau administratif	10
Validité actuarielle	10
6.0 Conclusion	11
Références	12

Note de l'ICPA

L'Institut canadien des politiques agroalimentaires a été chargé par les Agriculteurs de Grains de l'Ontario (Grain Farmers of Ontario) de préparer un rapport sur les considérations relatives à la conditionnalité dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise au Canada. Ce rapport s'appuie sur des recherches antérieures de l'ICPA sur le sujet, notamment un rapport sur la [Croissance écologique en agriculture](#) et les [Programmes de gestion des risques de l'entreprise et l'environnement](#).

La nécessité de poursuivre les progrès continus de l'agriculture dans l'amélioration des résultats environnementaux est évidente. Ce rapport *Réflexion rapide* de l'Institut canadien des politiques agroalimentaires (ICPA) propose la possibilité d'utiliser la conditionnalité pour tirer parti des programmes de gestion des risques afin d'améliorer les résultats pour l'environnement.

Principaux points à retenir

Observations clés:

- Les agriculteurs sont confrontés à une volatilité et à des risques accrus et la gamme de GRE (gestion des risques de l'entreprise) comprend des outils pour gérer ces risques.
- Les programmes de GRE au Canada ont un impact négligeable sur l'environnement.
- La poursuite de multiples objectifs avec un seul ensemble de programmes augmente les risques que les programmes n'atteignent pas efficacement l'un ou l'autre des résultats et accroît la vulnérabilité du gouvernement à fournir des soutiens *ad hoc*.
- La conditionnalité pose d'importants défis, notamment l'efficacité, l'augmentation de l'aléa moral, le fardeau administratif, et son incidence sur la validité actuarielle.
- Des programmes environnementaux ciblés, tels que le plan agroenvironnemental, permettront probablement d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux qui seront plus efficaces et plus efficaces.
- Il est nécessaire d'approfondir le dialogue sur la façon d'améliorer l'efficacité, la réactivité, et l'innovation des outils de gestion des risques au Canada.

1.0 Introduction

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) font référence à la gamme de programmes offerts par le gouvernement. Il s'agit également de la plus importante enveloppe de financement pour l'agriculture et l'alimentation.

L'accent étant mis de plus en plus sur l'amélioration des résultats environnementaux pour les agriculteurs canadiens, on a souhaité tirer parti de l'enveloppe de financement de la GRE pour encourager l'adoption de pratiques agricoles plus durables. Au cours des négociations sur les programmes fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) de 2023-2028, on a beaucoup insisté sur la façon de mettre en œuvre une plus grande conformité croisée avec des améliorations environnementales au sein de la gamme de programmes de GRE.

Il y a eu une certaine étude des avantages potentiels de la conditionnalité, mais il faut également tenir compte de certaines questions comme l'efficacité, l'efficience, et les conséquences involontaires.

1.1 But et objectifs

Le présent document a pour but de caractériser et d'évaluer les opportunités de conditionnalité des programmes de GRE avec les pratiques de gestion bénéfiques (PGB) agroenvironnementales afin d'accroître leur adoption. Les objectifs sont les suivants:

- Fournir un aperçu global des opérations et des mécanismes d'exploitation de la GRE et des programmes agroenvironnementaux au Canada.
- Identifier, discuter, et évaluer les concepts économiques sur les incitations et la conditionnalité.
- Fournir une évaluation de la conditionnalité comme approche pour augmenter les taux d'adoption des PGB environnementales.

2.0 Les programmes de gestion des risques de l'entreprise

2.1 Aperçu des programmes de GRE

Les gouvernements offrent quatre programmes de GRE aux agriculteurs: Agri-investissement, Agri-stabilité, Agri-protection, et Agri-relance. Ces programmes sont financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux sur une base de partage 60:40. Les agriculteurs paient également des primes importantes pour participer aux programmes, soit une part de 40% du total des primes d'Agri-protection, et des exigences de dépôt dans le cadre d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement. L'autorité de ces programmes au niveau fédéral est contenue dans la *Loi sur la protection du revenu agricole*; au niveau provincial et territorial, l'autorité découle principalement de la législation établissant l'assurance-récolte.

Agri-investissement	Les producteurs peuvent déposer jusqu'à 1% de leurs ventes admissibles dans un compte d'épargne et recevoir un dépôt gouvernemental correspondant jusqu'à 10 000 \$ par année. Les agriculteurs peuvent utiliser les fonds de leur compte Agri-investissement pour couvrir les petites baisses de marge ou réduire les risques.
Agri-stabilité	Un programme qui déclenche des paiements lorsque la marge d'une exploitation globale diminue de plus de 30% par rapport à une marge de référence moyenne olympique. Les paiements sont de 70% de la marge au-dessus du déclencheur de 30% de perte.
Agri-protection	Souvent appelée assurance-récolte, il s'agit d'un programme d'assurance-production où les gouvernements paient 60% de la prime annuelle et les producteurs en paient 40%. Le programme fournit une assurance pour les cultures qui subissent une perte de rendement, qu'elle soit due à une cause assurable de perte de qualité ou de quantité de la culture assurée.
Agri-relance	Un cadre pour l'établissement de programmes lorsqu'un groupe défini (exemple, une région ou un produit) a subi des pertes sévères. Le cadre est initié par les provinces et vise à couvrir les coûts extraordinaires dont assument les producteurs pour se remettre d'une catastrophe.

Ces programmes représentent la gamme nationale et sont uniformes dans l'ensemble du pays. Toutefois, de nombreuses provinces offrent des programmes complémentaires (l'ASRA au Québec et PGR en Ontario) ou des compléments à la gamme FPT (l'Île-du-Prince-Édouard a réduit le déclencheur d'Agri-stabilité à une baisse de la marge de 15% et a augmenté le taux de paiement à 80%).

Ces programmes, selon Agriculture et Agroalimentaire Canada, « offrent aux producteurs agricoles une protection contre les pertes de revenu et de production, et les aident à gérer les risques menaçant la viabilité de leur exploitation » (Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2022).

Des préoccupations de longue date ont été soulevées quant à l'efficacité de la gamme actuelle de programmes de GRE à atteindre cet objectif. La baisse de la participation à Agri-stabilité peut être un indicateur de l'efficacité perçue par certains producteurs en ce qui concerne la gestion des risques.

Récemment, l'accent a été mis sur la façon d'« écologiser » les programmes de GRE, tout en évitant un dialogue productif entre le gouvernement et les producteurs sur l'objectif ou l'intention des programmes de GRE et sur l'efficacité de la gamme existante pour atteindre cet

objectif. Le présent document ne vise pas à examiner l'objectif visé par les programmes de GRE, mais ceci est une question importante qui mérite un examen plus approfondi.

2.2 L'impact environnemental des programmes de GRE

Un [rapport de Recherche](#) (disponible uniquement en anglais) de l'ICPA de 2018 a examiné l'impact environnemental des programmes de GRE. L'auteur du rapport, James Rude, a conclu:

Cumulativement, au fil du temps, la production agricole a eu un impact profond sur l'environnement. Toutefois, l'impact négatif différentiel de l'ensemble actuel de programmes de GRE est probablement relativement mineur. De par leur conception, les programmes ne sont pas spécifiques aux produits et sont appliqués sur une base nette aux revenus et aux coûts, de sorte que les programmes n'offrent pas d'incitatifs directs importants pour accroître la production. Aucun des programmes actuels n'incite les terres marginales et sensibles à la production. Le seul moyen d'encourager la production est l'intensification. Agri-stabilité crée de modestes incitatifs à l'utilisation de plus d'engrais et de pesticides, tandis qu'Agri-protection peut encourager la production de cultures plus risquées. Dans les deux cas, les incitations sont au mieux modestes.

3.0 Les résultats et les impacts de la conditionnalité

La notion d'*incitation* dans la conception des politiques et des programmes est que le comportement souhaité peut être motivé ou amélioré en faisant appel à l'intérêt personnel par le biais d'une récompense ou d'une pénalité. Par exemple, bien qu'il soit dans l'intérêt de tous d'épargner pour leur retraite, en ajoutant un report d'impôt pour les cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, cela renforce l'intérêt personnel immédiat de le faire et augmente l'incitation à épargner pour l'avenir. Afin de bénéficier de l'allègement fiscal, un individu doit épargner pour la retraite.

Rude et Weersink (2018) ont défini la conditionnalité dans un contexte agroenvironnemental comme « toute mesure qui rend l'admissibilité à l'obtention d'un avantage non environnemental conditionnel au respect d'une exigence environnementale particulière ». Dans le contexte de la conditionnalité en matière de GRE, pour tirer parti des programmes de GRE, les gouvernements peuvent exiger qu'un agriculteur adopte des PGB agroenvironnementaux, qu'il mette en œuvre un plan agroenvironnemental, ou peuvent offrir de meilleurs avantages aux producteurs qui adoptent certaines pratiques. Cela s'ajouterait aux primes ou aux dépôts versés par les agriculteurs.

La capacité de la conditionnalité à atteindre les résultats souhaités dépend d'un certain nombre de facteurs.

Efficacité

Premièrement, pour motiver la participation, les avantages attendus de l'accès aux programmes de GRE doivent dépasser les coûts de la mise en œuvre des mesures de conditionnalité environnementale; si cette condition n'est pas remplie, les agriculteurs ne participeront pas au programme de GRE. S'il n'y a pas d'équilibre approprié entre le coût de la conditionnalité et les avantages potentiels du programme de GRE, les agriculteurs peuvent se retirer de la gamme de GRE et perdre l'accès au financement gouvernemental de la gestion des risques, ce qui rend les programmes gouvernementaux inefficaces.

Deuxièmement, la nature des avantages de la GRE, qui sont différents d'un programme à l'autre, est pertinente. Les paiements d'Agri-investissement sont un droit *de facto* et ne nécessitent aucune perte. Toutefois, les paiements d'Agri-stabilité et d'Agri-protection sont tous deux axés sur la demande, et les paiements sont liés aux pertes subies par les producteurs. Si les producteurs sont en mesure d'évaluer les coûts-avantages de la conditionnalité dans le cadre d'Agri-investissement, cette évaluation est plus difficile pour les programmes axés sur la demande.

Par conséquent, les producteurs doivent évaluer la valeur perçue des programmes de GRE en tant qu'outil de gestion des risques, les paiements attendus des programmes de GRE, et le coût de la conditionnalité. Des PGB environnementales peu coûteuses et moins significatives ne décourageront peut-être pas les producteurs de participer aux programmes de GRE, mais elles offriront probablement peu d'avantages environnementaux. Les exigences importantes et coûteuses en matière de PGB pourraient constituer un obstacle important, amenant les producteurs à abandonner les programmes de GRE et à perdre les outils de gestion des risques, sans adoption supplémentaire des PGB.

Efficience

Des travaux antérieurs ont évalué l'opportunité de la conditionnalité des programmes de GRE avec les PGB agroenvironnementales au Canada. Schmidt et coll. (2012) ont fait remarquer que « l'effet incitatif de la conditionnalité dans un programme basé sur les éventualités doit être moindre que dans le cadre d'un programme d'admissibilité ». Ils ont laissé entendre qu'Agri-investissement serait peut-être un meilleur choix pour la conditionnalité agroenvironnementale.

Rude et Weersink (2018) ont examiné la conditionnalité d'Agri-investissement avec les PGB agroenvironnementales. Ils ont constaté que l'effet de levier des régulateurs sur les producteurs dans l'adoption de PGB agroenvironnementales était déterminé par le montant du paiement d'Agri-investissement, et non par la valeur de l'avantage environnemental. En ce qui concerne les PGB agroenvironnementales observées, ils ont constaté que les coûts d'adoption des PGB étaient susceptibles de dépasser les contributions gouvernementales d'Agri-investissement allant

jusqu'à 1 pour cent des ventes admissibles, ce qui rendait la conditionnalité peu attrayante pour de nombreux producteurs. La nature d'Agri-investissement limite également la capacité de cibler des PGB particulières, soit selon la catégorie de ferme ou région, soit selon la nature des mesures environnementales prioritaires. Ils ont conclu qu'il y aura forcément des compromis entre le revenu agricole et les objectifs environnementaux dans le cadre de la conditionnalité.

Cela est conforme à la règle de Tinbergen: que le nombre d'instruments politiques devrait être égal au nombre d'objectifs politiques. Si l'objectif stratégique est d'améliorer les résultats environnementaux, un programme environnemental ciblé produira probablement des résultats plus efficaces et efficaces.

L'aléa moral

Dans le cadre d'un programme axé sur la demande, comme Agri-stabilité, les producteurs ne reçoivent un avantage que lorsqu'ils subissent une perte; avec la conditionnalité, un producteur peut être incité à subir intentionnellement une perte afin de déclencher un paiement pour tenter de couvrir le coût de la conditionnalité. Cet effet s'agit de l'aléa moral, un problème connu dans les programmes basés sur les réclamations individuelles (comme l'assurance-récolte); la conception et l'administration des programmes Agri-protection et Agri-stabilité sont donc élaborées pour l'atténuer. Toutefois, si certains participants aux programmes de GRE perçoivent qu'il est dans leur intérêt de déclencher un paiement de GRE pour couvrir les coûts de la conditionnalité, cela pourrait compliquer grandement les questions de l'aléa moral.

La nature variable des PGB

De plus, les avantages anticipés des PGB en termes de réduction des risques abordés dans les programmes de GRE sont susceptibles de ne se manifester qu'à long terme, cette preuve n'ayant pas encore été observée. Les PGB varient également en termes de nature d'adoption, certaines étant adoptées une seule fois et d'autres impliquant un engagement répété ou continu. Il est généralement plus facile d'adopter une PGB unique (par exemple, un plan agroenvironnemental) que de s'engager dans une PGB perpétuelle, et la vérification de l'adoption de la PGB unique est beaucoup plus facile.

4.0 Administration et prestation

Prestation

L'administration des programmes est variée, et les coûts et le fardeau pour le gouvernement et les producteurs varient considérablement.

Agri-investissement, exécuté par AAC, représente un fardeau relativement faible pour les gouvernements et les producteurs, mais s'accompagne d'un avantage financier moindre pour les producteurs. Agri-stabilité, offert par une combinaison de gouvernements provinciaux et d'AAC, représente un fardeau relativement élevé pour le gouvernement et les producteurs, mais s'accompagne d'un faible avantage pour la plupart des producteurs. Agri-protection, offert uniquement par les gouvernements provinciaux, a un fardeau administratif plus élevé pour les gouvernements et un fardeau modéré pour les producteurs, mais avec un rendement important.

Les différentes approches de la mise en œuvre des programmes, y compris les différences entre les provinces, peuvent également entraîner des coûts, des normes, et un fardeau différents pour les gouvernements et les producteurs du Canada.

Administration

Quel que soit le programme, la conditionnalité augmentera intrinsèquement le fardeau administratif des producteurs et des gouvernements. Différentes méthodes seront probablement déployées dans les provinces, mais une certaine vérification de conditionnalité sera probablement nécessaire.

Les budgets gouvernementaux existants ne seront probablement pas suffisants pour permettre de gérer ces exigences supplémentaires. Il n'est pas clair si les gouvernements ont l'intention de fournir des fonds supplémentaires pour la surveillance et la vérification ou si les fonds seront réaffectés à partir de programmes existants.

Le fardeau administratif supplémentaire résultant de la conditionnalité peut avoir un impact sur la capacité des programmes de GRE à atteindre les objectifs de gestion des risques et à affecter les résultats environnementaux. En effet, les coûts administratifs supplémentaires liés à l'administration dans le cadre de la conditionnalité grugent les fonds disponibles pour apporter des améliorations réelles sur le terrain.

L'assurance et la validité actuarielle

Les accords FPT exigent qu'Agri-protection soit administré à l'aide de modèles et de fonds valides actuariellement. Il a été suggéré que la conditionnalité pourrait être réalisée en offrant des réductions de primes ou des avantages supplémentaires aux producteurs qui adoptent des PGB spécifiques.

Il y a un risque que la limitation de l'accès et/ou l'offre de rabais sur les primes aient une incidence sur la validité actuarielle d'Agri-protection. Les conséquences potentielles comprennent une augmentation de primes ou la redistribution des avantages d'une manière qui n'est pas liée aux risques souscrits.

Une conséquence involontaire potentielle est l'augmentation de l'antisélection au sein d'Agri-protection. L'antisélection se produit lorsqu'un groupe d'assurance est redistribué vers la couverture de risques plus élevés et une probabilité plus élevée de réclamations, ce qui déclenche des augmentations de primes qui ne font qu'exacerber le problème, car les producteurs à faible risque, moins susceptibles de réclamer, ne peuvent justifier le paiement de primes plus élevées. Les producteurs qui s'attendent à ce que les paiements d'Agri-protection financent les coûts de la conditionnalité pourraient être des producteurs à risque plus élevé, ce qui modifierait la nature des risques couverts et modifierait les primes en conséquence – et, au fil du temps, diminuerait la participation, car les mauvais risques feraient disparaître les bons. Une participation plus faible des producteurs entraînera des risques plus élevés pour les gouvernements en augmentant le potentiel de paiements *ad hoc*.

En théorie, ce problème pourrait être atténué par la gestion de fonds communs d'assurance distincts, l'un avec la conditionnalité et l'autre sans, chacun étant actuariellement valide. Cependant, cette approche accroît la complexité, surtout dans les situations où il n'y a pas suffisamment de données pour soutenir l'intégrité actuarielle d'un fonds d'assurance avec les avantages de la conditionnalité. Autrement dit, il est peu probable qu'une prolifération importante de fonds communs d'assurance-récolte améliore la gestion des risques de l'entreprise, et la séparation des groupes causerait des problèmes de coûts administratifs supplémentaires.

5.0 L'évaluation de la conditionnalité des programmes GRE avec les PGB agroenvironnementales

Comme décrit ci-dessus, l'inclusion de la conditionnalité dans les programmes de GRE soulève des questions et des préoccupations.

Taux de participation

La baisse de la participation au programme Agri-stabilité limite déjà son efficacité en tant qu'outil de gestion des risques et prouve que les fonds gouvernementaux et la conception des programmes doivent être améliorés. Les dispositions relatives à la conditionnalité amèneront les producteurs à réévaluer la valeur de ces programmes pour la gestion des risques et pourraient diminuer encore plus les taux de participation. Cela expose les producteurs à une volatilité et à un risque croissants.

Programmes axés sur les pertes

Les paiements d'Agri-stabilité et d'Agri-protection sont axés sur les pertes, déclenchées par une perte de marge ou de production. Si l'on s'attend à ce que les paiements axés sur les pertes compensent également le coût de la conditionnalité, cela affaiblira la capacité des producteurs à faire face à la perte qui a déclenché le paiement.

L'aléa moral

Les producteurs ne devraient jamais être incités à subir une perte pour déclencher un paiement au titre d'Agri-stabilité ou d'Agri-protection. Toutefois, la conditionnalité peut encourager les producteurs à tenter de déclencher un paiement pour compenser le coût de la conformité.

Agri-investissement

Agri-investissement, un programme qui n'exige pas une perte pour recevoir des prestations, permet de bien comprendre le compromis entre le coût de la conditionnalité et les avantages du programme. Toutefois, le paiement maximal de 10 000 \$ par année pourrait être faible par rapport aux coûts d'adoption des PGB. Si une conditionnalité importante est exigée dans le cadre du programme Agri-investissement, celui-ci ne devrait probablement plus être considéré comme un programme de gestion des risques, car son efficacité en matière de gestion des risques sera fortement limitée.

Fardeau administratif

Pour que la conditionnalité soit efficace, les mesures doivent être vérifiées. Le coût des mesures supplémentaires de conformité et de vérification, qui peuvent inclure des visites à la ferme, et les coûts supplémentaires peuvent éroder le financement des programmes de GRE. Les différences d'administration à travers le Canada peuvent amplifier les iniquités régionales.

Validité actuarielle

Limiter la participation ou modifier les primes en raison de la conditionnalité pourrait compromettre la validité actuarielle d'Agri-protection. Cela pourrait également accroître le risque d'antisélection, ce qui ferait augmenter les primes et/ou diminuera la participation.

Imaginons un exemple hypothétique dans lequel l'accès aux programmes de GRE est lié à une série de PGB agroenvironnementales, certaines constituant un investissement unique, d'autres étant perpétuels. Le financement maximum engagé pour soutenir l'adoption des PGB proviendrait d'Agri-investissement, en supposant qu'un producteur participe pleinement, à raison de 10 000 \$ par exploitation. Pour de nombreuses exploitations et pour certaines PGB, ce montant serait insuffisant pour financer l'adoption, de sorte que le financement supplémentaire devrait provenir d'Agri-stabilité et d'Agri-assurance, sans quoi les producteurs abandonneraient tout simplement leur participation aux programmes de GRE. Supposons qu'au départ, les paiements d'Agri-stabilité et d'Agri-protection ont contribué à financer l'adoption des PGB, mais qu'après s'être engagés à adopter des PGB sur plusieurs années, ces paiements ont diminué ou n'ont plus été déclenchés. L'engagement en matière de coûts pour les PGB se poursuivrait, sans le même niveau de financement pour le soutenir. Certains producteurs ne pourraient pas ou ne voudraient pas poursuivre les PGB en cours sans soutien; cela mettrait de la pression sur les organismes de prestation pour vérifier l'adoption et la conformité, ce qui entraînerait la

possibilité que certains soient retirés des programmes de PGB en raison d'un manque de conformité. D'autres pourraient percevoir un intérêt à déclencher des réclamations pour couvrir les coûts des PGB et rester en conformité, imposant finalement les coûts de l'aléa moral au système.

6.0 Conclusion

Les producteurs canadiens ont démontré un engagement à long terme à adopter des pratiques qui améliorent les résultats environnementaux. Cet engagement devra se poursuivre et être amplifié si l'agriculture et l'alimentation veulent réaliser leur plein potentiel en tant que fournisseur de solutions au changement climatique et maintenir la base de ressources naturelles du secteur agroalimentaire.

Les gouvernements peuvent jouer un rôle important en facilitant et en encourageant l'adoption de ces pratiques, mais la manière de s'y prendre est cruciale.

La réorientation des programmes de GRE pour améliorer les résultats environnementaux par le biais de la conditionnalité peut avoir des conséquences involontaires, notamment la baisse des taux de participation. La diminution des taux de participation à des programmes structurés de GRE n'élimine pas l'intérêt ou la responsabilité des gouvernements à l'égard de la GRE; elle entraîne plutôt des pressions en faveur de programmes *ad hoc*.

Le présent document n'examine pas d'autres approches en matière de programmes et de politiques. Toutefois, il serait probablement plus efficace et efficient, et donnerait de meilleurs résultats environnementaux, si les gouvernements utilisaient des programmes ciblés, en s'appuyant éventuellement sur les plans agroenvironnementaux, pour accroître l'adoption des PGB. Les nouveaux programmes devraient inclure des fonds supplémentaires et des ressources de mise en œuvre appropriées.

Bien que les changements apportés aux programmes de GRE aient récemment mis l'accent sur la conditionnalité, il y a toujours un besoin de poursuivre le dialogue sur la façon d'améliorer l'efficacité des outils de gestion des risques. L'extrême volatilité des prix des intrants et des produits de base met en évidence les risques auxquels les producteurs sont confrontés; une gamme efficace d'outils de gestion des risques est essentielle pour permettre aux producteurs de gérer les risques extraordinaires.

Références

- Agriculture et Agroalimentaire Canada. (2022). « Programmes de gestion des risques de l'entreprise. » Extrait de <https://agriculture.canada.ca/fr/programmes-services-agricoles/programmes-gestion-risques-lentreprise>.
- Rude, James. (2018). *Business Risk Management Programs and the Environment*. [Document préparé pour l'Institut canadien des politiques agroalimentaires (ICPA), disponible uniquement en anglais]. Extrait de https://capi-icpa.ca/wp-content/uploads/2018/09/2018-09-CAPI-BusinessRiskMgmtProgramsEnviro_JRude-1.pdf.
- Rude, James et Weersink, Alfons. (2018.) « The Potential for Cross-Compliance in Canadian Agricultural Policy: Linking Environmental Goals with Business Risk Management Programs. » *Canadian Journal of Agricultural Economics / Revue canadienne d'Agroéconomie*. (66) 359-377.
- Schmidt, Claudia, Al Mussell, Janalee Sweetland, et Bob Seguin. (2012). *The Greening of Canadian Agriculture: Policies to Assist Farmers as Stewards of the Environment*. L'Institut MacDonald-Laurier. Extrait de <https://macdonaldlaurier.ca/mli-files/pdf/The-Greening-of-Canadian-Agriculture-November-2012.pdf>.